



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ARCHÉOLOGIE

**ACHAT D'OUTILLAGE DE CHANTIER ET DE MATERIEL DE STOCKAGE SPECIFIQUES A
L' ARCHEOLOGIE - SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE**

Considérant que la direction de l'archéologie a besoin d'acquérir du nouveau matériel de stockage (caisses et sacs) et de renouveler une partie de son outillage de terrain et d'études (kit lettreur, pelle à main, marqueurs, ...),

Considérant que pour satisfaire ce besoin, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en application de l'article R 2122 3 2° du code de la commande publique, sous forme d'un marché ordinaire,

Considérant que la proposition de la société ABEMUS, ayant son siège social à Fellingring (68470), 9 rue des Fabriques, a été jugée techniquement et économiquement avantageuse, pour un montant de 4 787,12 € HT,

Considérant qu'il y a lieu de signer un bon de commande avec cette société,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un bon de commande pour l'achat de matériel répondant aux besoins de la direction de l'archéologie, avec la société ABEMUS, ayant son siège social à Fellingring (68470), 9 rue des Fabriques, pour un montant de 4 787,12 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...13/08/2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



BERRIER Philibert

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **13 AOUT 2024**

Et de la publication le : **13 AOUT 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



BERRIER Philibert